



L'ultramontanisme de Laflèche : genèse et postulats d'une idéologie

René Hardy

Volume 10, numéro 2-3, 1969

Idéologies au Canada français, 1850-1900

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/055461ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/055461ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Hardy, R. (1969). L'ultramontanisme de Laflèche : genèse et postulats d'une idéologie. *Recherches sociographiques*, 10(2-3), 197–206.
<https://doi.org/10.7202/055461ar>

Résumé de l'article

L'ouvrage de l'abbé Laflèche, *Quelques considérations sur les rapports de la société civile avec la religion et ta famille*, a d'abord été publié sous forme d'articles dans le *Journal des Trois-Rivières*. L'auteur y exprimait là, en 1866, plus d'un an après la publication du *Syllabus* (8 décembre 1864), l'ensemble de ses conceptions politiques, sociales et religieuses. L'année même de cette publication, Eusèbe Sénécal, éditeur de Montréal, réimprimait ces écrits dans un petit volume in-16° constituant 260 pages. Désormais la pensée de Laflèche, déjà transmise aux quelques 500 familles abonnées au journal trifluvien et aux centaines de membres des « Cercles de lecture », connaîtra une large diffusion par l'intermédiaire des bibliothèques curiales, paroissiales et collégiales. Encore en 1909, on en conseille la lecture aux étudiants du grand séminaire des Trois-Rivières.

L'auteur se propose d'établir la supériorité du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel et de définir les rapports entre la société civile, la religion et la famille, afin de contrecarrer le courant moderne de la « séparation absolue de l'ordre social d'avec l'ordre religieux » et de conjurer le danger du « libéralisme indépendant et antichrétien ». Or les dangers que perçoit Laflèche ne sont pas exclusifs au Québec. Une dialectique de réfutation de ces mêmes erreurs a déjà été élaborée par les ultramontains français, et tout d'abord par leur chef de file, Félicité de Lamennais, et son disciple immédiat, l'historien René-François Rohrbacher. Ceux-ci avaient établi, le premier dans *l'Essai* de 1820 et le second dans *Y Histoire universelle de l'Église catholique*, que la raison générale, c'est-à-dire les « croyances élémentaires de la société », transmises par la tradition, était le seul moyen d'atteindre la vérité. Ils démontraient qu'il n'y avait pas de société ou d'autorité sociale sans religion et d'ordre social sans autorité spirituelle.

Laflèche s'approprie cette dialectique autoritaire basée sur la foi et, comme l'écrit Xavier de Montclos à propos de Lamennais, il cherche la vérité traditionnelle dans la Révélation, dans l'histoire religieuse et profane et dans la philosophie. Mais en philosophie, il fait abstraction d'un siècle, celui des Lumières, et en histoire, il ne s'attaque au XIXe que pour en démontrer la déviation de la ligne de pensée traditionnelle. En recherchant la vérité sur les fondements de la famille des gouvernements et des sociétés, l'auteur des *Considérations* nous livre aussi ses conceptions sur le nationalisme, le travail, l'éducation, l'émigration aux États-Unis, la mission providentielle des Canadiens français et la politique, autant de thèmes développés dans le présent exposé.

L'ULTRAMONTANISME DE LAFLÈCHE: GENÈSE ET POSTULATS D'UNE IDÉOLOGIE *

L'ouvrage de l'abbé Laflèche, *Quelques considérations sur les rapports de la société civile avec la religion et la famille*, a d'abord été publié sous forme d'articles dans le *Journal des Trois-Rivières*. L'auteur y exprimait là, en 1866, plus d'un an après la publication du *Syllabus* (8 décembre 1864), l'ensemble de ses conceptions politiques, sociales et religieuses. L'année même de cette publication, Eusèbe Sénécal, éditeur de Montréal, réimprimait ces écrits dans un petit volume in-16° constituant 260 pages. Désormais la pensée de Laflèche, déjà transmise aux quelques 500 familles abonnées au journal trifluvien et aux centaines de membres des « Cercles de lecture », connaîtra une large diffusion par l'intermédiaire des bibliothèques curiales, paroissiales et collégiales. Encore en 1909, on en conseille la lecture aux étudiants du grand séminaire des Trois-Rivières.¹

L'auteur se propose d'établir la supériorité du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel et de définir les rapports entre la société civile, la religion et la famille, afin de contrecarrer le courant moderne de la « séparation absolue de l'ordre social d'avec l'ordre religieux »² et de conjurer le danger du « libéralisme indépendant et antichrétien ».³ Or les dangers que perçoit Laflèche ne sont pas exclusifs au Québec. Une dialectique de réfutation de ces mêmes erreurs a déjà été élaborée par les ultramontains français, et tout d'abord par leur chef de file, Félicité de Lamennais, et son disciple immédiat, l'historien René-François Rohrbacher. Ceux-ci avaient établi, le premier dans l'*Essai* de 1820 et le second dans l'*Histoire universelle*

* Nous avons choisi d'étudier l'ultramontanisme de M^{sr} Laflèche à travers son ouvrage principal, *Quelques considérations sur les rapports de la société civile avec la religion et la famille*, puisque l'auteur y exprime, en 1866, les idées qui resteront jusqu'à sa mort, en 1898, les fondements de son argumentation politico-religieuse. Outre cet ouvrage, nous avons aussi consulté une brochure, *L'influence spirituelle induite devant la liberté religieuse et civile* (1881) et ses conférences reproduites par Arthur Savaète dans les tomes 6, 10 et 11 des *Voix canadiennes: Vers l'abîme*.

¹ Arthur SAVAÈTE, *Monseigneur Ls-Fs Laflèche, 2^e évêque des Trois-Rivières. Sa vie, ses contrariétés, ses œuvres*, Arthur Savaète, s.d. (Voix canadiennes: Vers l'Abîme, X), p. 267.

² Abbé L. LAFLÈCHE, *Quelques considérations sur les rapports de la société civile avec la religion et la famille*, Montréal, Eusèbe Sénécal, 1866, p. 238.

³ *Idem*, p. 238.

de l'Église catholique,¹ que la raison générale, c'est-à-dire les « croyances élémentaires de la société », transmises par la tradition, était le seul moyen d'atteindre la vérité. Ils démontraient qu'il n'y avait pas de société ou d'autorité sociale sans religion et d'ordre social sans autorité spirituelle.²

Laflèche s'approprie cette dialectique autoritaire basée sur la foi et, comme l'écrit Xavier de Montclos à propos de Lamennais, il cherche la vérité traditionnelle dans la Révélation, dans l'histoire religieuse et profane et dans la philosophie. Mais en philosophie, il fait abstraction d'un siècle, celui des Lumières, et en histoire, il ne s'attaque au XIX^e que pour en démontrer la déviation de la ligne de pensée traditionnelle. En recherchant la vérité sur les fondements de la famille des gouvernements et des sociétés, l'auteur des *Considérations* nous livre aussi ses conceptions sur le nationalisme, le travail, l'éducation, l'émigration aux États-Unis, la mission providentielle des Canadiens français et la politique, autant de thèmes développés dans le présent exposé.

* * *

L'auteur des *Considérations* élabore une interprétation spiritualiste des fondements et du fonctionnement des gouvernements et des sociétés. Deux propositions, empruntées à la dialectique de Rohrbacher et tous deux vérifiables dans la Révélation, sous-tendent cette interprétation: l'intervention constante et tangible de la Providence dans l'organisation et la direction des nations et des sociétés et la croyance en l'origine divine de la famille, ce qu'il appelle parfois la société domestique, embryon de la société civile. Alors que l'acceptation de la première vient invariablement appuyer tous ses avancés, la deuxième lui permet, au moyen d'une analogie entre l'autorité familiale et les autres formes de gouvernement et de société, d'atteindre le but visé: prouver la fausseté du principe libéral de la séparation de l'Église et de l'État. Il écrit à ce sujet: « [...] la famille n'est que la nation en petit et en germe; et la nation, c'est la famille en grand. De là les rapports nombreux et frappants entre la société civile et la société domestique et les gouvernements respectifs de ces deux sociétés ».³ Si de la sorte les deux sociétés ont des origines identiques, il suffit à l'auteur de démontrer par la foi en la Révélation l'origine divine de la famille, société initiale, pour établir la dépendance du pouvoir temporel vis-à-vis les préceptes du Créateur, dont la conservation et la transmission appartiennent

¹ La première édition de son ouvrage a été terminée en 1849. Elle comprenait 29 volumes in-8°. Robert Rumilly note que Laflèche, missionnaire à la Rivière Rouge, recevait l'*Histoire* de Rohrbacher en fascicules qu'il fit relier par la suite (*Mor Laflèche et son temps*, Montréal, édition du Zodiaque, 1938, p. 17).

² Xavier de MONTCLOS, *Lavigerie, le Saint-Siège et l'Église, de l'avènement de Pie IX à l'avènement de Léon XIII (1846-1878)*, Paris, édition de Boccard, 1965, p. 22.

³ Abbé L. LAFLÈCHE, *op. cit.*, p. 67.

à l'Église. Mais avant de développer cette argumentation majeure, retraçons le cheminement de l'auteur vers l'identification de la famille à la nation, car chacune de ses observations vise à condamner un enseignement de la société moderne ou à signifier les valeurs qu'il veut inculquer à ses lecteurs.

Ici, dans l'élaboration de l'analogie famille-nation, il nous livre ses conceptions sur le nationalisme, l'émigration aux États-Unis, le travail et la mission providentielle des Canadiens français. Voici son argumentation: l'enfant dans la famille apprend la langue, reçoit les dogmes de la foi et adopte les mœurs ancestrales; à son tour, il fonde un foyer et transmet les mêmes valeurs qui, dans le cours des siècles, constituent les liens fondamentaux d'une nation. Cependant la foi, plus que l'unité de langue et de mœurs, lie encore davantage les nations, « c'est son support le plus puissant ».¹ Le peuple juif, remarque-t-il, nation déicide, dispersée à travers le monde, parlant toutes les langues, en est une preuve irréfutable: « Le seul lien qui l'unit de tous les points du globe, c'est la foi qu'elle tient de ses ancêtres, c'est son unité religieuse. »²

En soulignant de la sorte l'importance de l'unité de foi comme moyen de cohésion du groupe national, Laflèche fait ressortir les responsabilités du gouvernement dans l'ordre religieux et condamne les libéraux qui exigent la neutralité religieuse de l'État. Il vise aussi à prouver la fausseté du « principe des nationalités » sur lequel se sont appuyé les « quarante-huitards », en particulier les révoltés des États pontificaux.³ Du même coup, il tente d'enrayer l'émigration des Canadiens français vers les États-Unis où ils perdent leur nationalité et principalement leur foi. Quand il accuse les émigrés de manquer de patriotisme, il définit cette valeur, selon ses mots, « fondamentale et voulue de Dieu », par l'effort ou le travail qu'exige l'attachement aux mœurs, à la langue et à la foi des ancêtres.⁴

Par le biais de cette dernière remarque sur les exigences du patriotisme, l'auteur nous livre sa conception du travail, à vrai dire trop succincte dans les *Considérations*. Il faut se référer à deux conférences prononcées en 1880 et 1895, pour en connaître davantage. Il établit dans la première que le travail est une loi naturelle: arrivés aux États-Unis, dit-il, il a fallu que les Canadiens français « se soumettent à la loi du travail, car [. . .] ce n'est là une loi nécessaire, obligatoire seulement ici: en quelque endroit de la terre où nous allions, nous la retrouverons et il faut s'y soumettre. »⁵ Et dans la deuxième conférence, il réfléchit sur la valeur de travail:

« Je n'hésite pas à dire [. . .] que le travail agricole est celui de l'état normal de l'homme ici-bas, et celui auquel est appelé la masse du genre humain. C'est aussi celui qui est le plus

¹ Abbé L. LAFLÈCHE, *op. cit.*, p. 22.

² *Ibidem.*

³ *Idem.* p. 252.

⁴ Abbé L. LAFLÈCHE, *op. cit.*, p. 30.

⁵ Conférence de Laflèche prononcée en juin 1880, au congrès catholique de Québec, citée par Arthur SAVAÈTE, *op. cit.*, p. 210.

favorable au développement de ses qualités physiques, morales et intellectuelles, et surtout qui le met le plus directement en rapport avec Dieu.

« [...] C'est donc une vérité, [...] une vérité bien consolante et bien honorable pour le cultivateur, qu'il a Dieu lui-même pour collaborateur. On n'en saurait dire autant du travail industriel où le concours de Dieu n'apparaît pas aussi clairement. Il n'y a que deux hommes qui travaillent aussi conjointement avec Dieu, le prêtre dans l'ordre surnaturel et le cultivateur dans l'ordre naturel. »¹

Les traditionalistes français Bonald, Villeneuve-Bargemont, Bigot de Morogues, Dutens, etc., ne pensent pas différemment sur le sujet, bien que ceux-ci, tout en signalant les propriétés bienfaisantes du travail agricole sur le plan physique et moral, ne fassent pas, du moins explicitement, de l'agriculteur le collaborateur de Dieu.² Toutefois les motifs qui les inspirent diffèrent: les penseurs français envisagent d'abord les aspects moraux du travail, ils en font aussi une question d'ordre et de tranquillité,³ alors que Lafèche, au-delà de ces considérations, s'appuie sur le patriotisme et l'attachement au sol qu'exige le travail agricole⁴ pour endiguer l'émigration vers les États-Unis, de sorte que nous pourrions penser que cette exaltation du ruralisme est un moyen de défendre les intérêts québécois et religieux⁵ tout comme Papineau et le parti Patriote l'avaient fait pour préserver le leadership de la bourgeoisie libérale au début du XIX^e siècle.⁶ Ces intérêts ressortissent à la connaissance de la situation socio-économique du cultivateur québécois: l'émigration dépeuple les paroisses rurales; l'appel des industries américaines offrant des gains rapides séduit plusieurs Canadiens précieusement établis sur des terres appauvries et morcelées. L'abbé Lafèche, à son retour de l'Ouest en 1854, s'est lui-même rendu dans les communautés canadiennes-françaises des États-Unis. Il a déploré l'état moral de ses

¹ Conférence prononcée en juillet 1895, lors du congrès des Missionnaires agricoles tenu à la Trappe de Notre-Dame-du-Lac, à Oka. Cité par A. SAVAËTE, *op. cit.*, pp. 221-222.

² Sur la pensée des traditionalistes français, consulter Léon EPSZTEIN, *L'économie et la morale aux débuts du capitalisme industriel en France et en Grande-Bretagne*, Paris, A. Colin, 1966, 355 p. (Études et Mémoires de l'École pratique des Hautes Études, VI^e section, 62).

³ Léon EPSZTEIN, *op. cit.*, pp. 112 et 224.

⁴ Selon l'auteur, l'attachement au sol québécois définit le patriotisme qui ne peut être bien démontré que par un travail acharné pour la mise en valeur du patrimoine. L'émigration vers les États-Unis, en plus d'être une conséquence du manque de patriotisme, est aussi interprétée comme un refus de travailler.

⁵ Pourrions-nous ajouter que le clergé a combattu l'émigration et encouragé l'agriculture pour défendre ses intérêts matériels? Une réponse affirmative serait d'autant plus périlleuse qu'elle s'appuierait sur une documentation restreinte et risquerait de choquer et de relancer des débats toujours passionnels et stériles. Il faut quand même signaler que certains entrepreneurs américains de l'époque ont prêté de telles intentions au clergé québécois. Sur le sujet, consulter Pierre SAVARD, *Jules-Paul Tardivel, la France et les États-Unis, 1851-1905*, Québec, PUL, 1967, pp. 221 et 266. L'auteur rapporte le cas (appendice I) de l'agent d'une entreprise qui, dans une lettre circulaire, offre aux curés la somme de \$12, par année pendant deux ans pour chaque ouvrier recruté. Selon l'agent, cette somme dédommagerait des pertes matérielles encourues par le départ des paroissiens.

⁶ Fernand OUELLET, *Histoire économique et sociale du Québec, 1760-1850. Structures et conjoncture*, Montréal, Fides, 1966, pp. 196-212, 433.

anciens paroissiens souvent éloignés du prêtre et ne pratiquant qu'une religion superficielle. Il a vu fléchir les traditions québécoises devant l'éloignement de la patrie et les nouveaux modes de vie. Vue sous cet angle, la vérité, telle que l'écrit l'auteur, des relations intimes entre le Créateur et le laboureur serait davantage un encouragement apporté à l'agriculteur pour qu'il demeure au pays que le désaveu de l'industrie tel que prêché par Bonald.¹ L'agriculturisme de Laflèche apparaîtrait donc comme une construction idéologique empruntée dont l'application canadienne porte à l'équivoque. Réagirait-il ainsi si l'industrie était québécoise ?² Il ne semble pas, puisqu'en 1899, M^{gr} Laflèche ne défendait pas aussi ardemment l'émigration vers les villes industrielles de la Nouvelle-Angleterre, croyant qu'il entraînait dans les vues de la Providence que ces territoires, peuplés en partie par les siens, soient un jour annexés au Canada français indépendant.³ Une lettre adressée au curé Labelle témoigne même de son désir d'encourager l'industrie :

« [. . .] La vallée du Saint-Maurice présente peu de chance à l'agriculture. Son sol aride et rocheux ne contient que bien peu de terres fertiles et il sera difficile d'y former des paroisses prospères. En compensation il est riche en minéraux et en bois de commune, et les pouvoirs d'eau pour mettre en œuvre ces matières premières sont nombreux et puissants. L'agriculture et l'industrie doivent donc dans les plans de la Providence se donner la main pour faire de notre pays une contrée prospère et heureuse. Comme l'industrie doit suivre l'agriculture, vous marchez donc dans les vues de la Providence en lui donnant toute l'impulsion possible par la colonisation de nos terres les plus fertiles. »⁴

Sur le sujet, l'opinion de l'Évêque des Trois-Rivières varie selon les circonstances : parle-t-il aux missionnaires agricoles, s'adresse-t-il à des populations rurales, qu'inspiré et séduit par certains penseurs français, il privilégie l'agriculture et par là, contribue à entretenir la mentalité « agriculturiste » ; envisage-t-il une solution au problème de la croissance du Canada

¹ Léon EPSZTEIN, *op. cit.*, p. 107. Bonald « dit honorer une sage industrie et ne s'élever que contre son excessif développement ». En fait il n'accepte que les industries artisanales qui « ne déplacent pas l'homme [. . .] occupent toute la famille dans les saisons mortes [. . .] s'accordent avec l'agriculture, les mœurs et la santé ».

² Il semble, à première vue, — le texte cité plus haut nous incite à le croire — que Laflèche ait condamné l'industrie. Après une étude plus attentive nous rejetons cette conclusion, puisque à chaque fois qu'il traite du travail, l'auteur s'en sert de prétexte pour condamner l'émigration. Désavouerait-il alors autant l'industrie que l'émigration ? Encore là, nous nous refusons à accepter cette conclusion, car ce n'est pas les conditions de travail rencontrées par les Canadiens aux États-Unis qu'il condamne, mais l'environnement, le contact avec la majorité protestante, l'éloignement du prêtre, autant de conditions qui mettent la foi catholique en danger. Aurions-nous rencontré un seul texte de Laflèche condamnant comme dangereux en soi l'industrialisation et l'urbanisation, que nous aurions retiré notre hypothèse.

³ Mason WADE, *Les Canadiens français de 1760 à nos jours*. Cercle du Livre de France, 1963, t. I. pp. 472-474.

⁴ ASTR: M^{gr} Laflèche au curé Labelle, Saint-Jérôme. Lettre dactylographiée, 18 novembre 1879. Cité par Mason WADE, *op. cit.*, pp. 472-473, et par William F. RYAN, *The Clergy and Economic Growth in Québec, 1896-1914*, Québec, PUL, 1966, p. 57. Vous trouverez dans ce dernier ouvrage (pp. 91 à 96) un aperçu de l'opinion de Laflèche sur l'industrie.

français, qu'il est convaincu de la nécessité de l'industrie. De mentalité traditionnelle, sentimentalement attaché à l'agriculture, Lafèche est obligé par le contexte géographique et économique d'accepter l'implantation industrielle.

Ces réflexions surviennent, avons-nous dit, au moment où l'auteur développe l'analogie famille-nation, plus précisément lorsqu'il élabore ses conceptions sur la nationalité. Cette dernière notion le conduit encore beaucoup plus loin. En s'interrogeant sur les raisons des divergences de croyances, de mœurs et de langues dans le monde, Lafèche nous fait découvrir la mission providentielle des Canadiens français. Suivant sa dialectique traditionnelle, il s'inspire de la Genèse pour affirmer que la diversité des mœurs origine de Caïn le fratricide et que la confusion des langues a été permise par Dieu afin d'empêcher la diffusion de l'erreur et de contraindre les habitants de la Terre, selon les mots qu'il emprunte à Rohrbacher, « à se séparer les uns des autres, à se grouper par famille et par dialecte pour aller se faire une patrie ailleurs ».¹ Ainsi Dieu créa les peuples et les envoya par toute la terre pour l'occuper et la cultiver. De ce plan providentiel résulte une mission, car de conclure le grand vicaire des Trois-Rivières, il n'y a pas de lacune dans les œuvres de Dieu, « rien n'est laissé au hasard »,² si bien que « chaque individu dans la famille, chaque famille dans la nation, chaque nation dans l'humanité a reçu [. . .] une mission spéciale qu'il doit remplir, un but déterminé qu'il lui faut atteindre ».³ Quant à nous, Canadiens français, notre mission est inscrite dans notre passé. Comme l'ont écrit les historiens ecclésiastiques Faillon et Ferland, elle est essentiellement religieuse. Notre histoire ne nous apprend-elle pas que les « rois très chrétiens » voulaient porter en Canada « la connaissance du Rédempteur » ? Que les missionnaires étaient au nombre des premiers colons ? Et enfin, que les objectifs religieux, dès le début de la colonie, occupent une place de choix ? « La mission imposée à nos pères a (donc) été la conversion et la civilisation des sauvages de ce pays [. . .] et le but que lui a assigné la Providence n'est rien moins que (*sic*) l'établissement d'un peuple profondément chrétien dans cette terre qu'elle leur a donnée en héritage ».⁴ De ce plan providentiel s'ensuit inévitablement certains devoirs pour le Canadien français : il lui faut surtout combattre les dangers qui menacent la foi catholique. À cet égard, la constitution britannique apparaît à l'auteur des *Considérations* comme une sauvegarde. Ainsi prêche-t-il la soumission au conquérant : « si nous étudions avec soin, dit-il, quelle était alors la situation de la France, la démoralisation profonde où l'avaient jetée irrésistiblement les abominables doctrines de l'impiété révolutionnaire [. . .] (nous nous convainçons)

¹ Abbé L. LAFLÈCHE, *op. cit.*, p. 38.

² *Ibidem.*

³ *Idem*, p. 50.

⁴ *Ibidem.*

que la conquête n'a pas été pour nous un malheur, mais quelle a été le moyen providentiel dont Dieu s'est servi pour nous sauver comme peuple ».¹

Laflèche établit ensuite la prédominance de l'autorité spirituelle: « L'autorité, dit-il, c'est [...] le droit de commander d'une part et d'obéir de l'autre ».² Ce pouvoir émane de Dieu « car tout ce qui est créateur est auteur et tout ce qui est auteur a autorité ».³ Manifestement ce pouvoir est triple, puisque le père dans la famille, le chef civil dans l'État et le pape dans l'Église ont tous reçu le droit de commander. Mais laquelle de ces trois autorités aura-t-elle le pouvoir principal? l'une peut-elle commander ce que l'autre doit défendre? Ainsi l'auteur est amené à discuter de l'origine respective de ces autorités. Selon son processus d'argumentation traditionnel, il fait la preuve que les gouvernements de la famille et de l'Église proviennent directement de Dieu « quant au fond et quant à la forme »: le père et le pape tiennent leur autorité immédiatement de Dieu et le gouvernement monarchique qu'il leur a imposé est de tout temps et existera toujours. Pour ce qui est du gouvernement civil, l'origine fondamentale est divine, mais le Créateur laisse à chacun des peuples le droit de choisir en son nom la forme de gouvernement qui lui convient. L'Église, affirme-t-il, accepte toute forme de gouvernement pourvu qu'il soit établi légitimement. Quant à lui, il proclame la supériorité de la monarchie tempérée sur la démocratie et reprend à son compte l'argumentation des ultras, plus particulièrement celle de Joseph de Maistre, sur les dangers que représentent les gouvernements démocratiques pour la paix et l'ordre publics.⁴ Il nous semble cependant qu'un des buts des louanges de la monarchie tempérée ait été d'éclairer la population canadienne sur les structures du gouvernement de Rome accusé par les libéraux de despotisme et d'autoritarisme.

La question initiale reste posée: qui pourra le premier commander? Laflèche en cherche maintenant la réponse dans l'origine de la société. S'il y a trois catégories d'autorité, il y a aussi trois sortes de société qu'il définit comme l'union d'un groupe humain sous les mêmes lois. Encore là, il recherche les origines respectives des sociétés religieuses, domestiques et civiles. Au préalable, l'auteur établit d'après le récit de la *Genèse* que la société, de même que l'autorité, naît de la création. La société religieuse, c'est-à-dire « celle de l'homme avec Dieu »,⁵ apparaît la première: Adam est seul, il ne peut entretenir de relations qu'avec son Créateur qui lui dicte ses lois et lui donne mission de les faire connaître. Aussi le premier homme est-il le premier pontife. Il est aussi le premier père, car Dieu lui donne une compagne avec qui il doit assurer le développement de la race hu-

¹ Abbé L. LAFLÈCHE, *op. cit.*, p. 73.

² *Idem*, p. 80.

³ *Ibidem*.

⁴ *Idem*, p. 115.

⁵ *Idem*, p. 122.

maine. Ensemble, ils doivent enseigner à leurs descendants les lois que Dieu leur a léguées. Enfin la société civile apparaît beaucoup plus tard. Elle naît de l'extension des familles en nation et des besoins d'un chef pour régler les différends inévitables entre ces familles. Ce premier chef ou juge, c'est Adam, détenteur originel des lois de Dieu. Et de conclure Laflèche : le premier homme est à la fois le pontife, le père et le chef civil ; est-il question chez lui de rivalités entre ces trois pouvoirs ? Certes non, la mission du pontife est d'enseigner la loi de Dieu, celle du père d'en assurer la prolongation à travers les siècles et celle du chef civil de la protéger contre les désordres et les abus. Ces trois pouvoirs trouvent tous un fondement commun dans la religion et inévitablement le pouvoir temporel est subordonné au spirituel.¹

Une fois cette démonstration majeure établie, Laflèche peut consacrer la dernière partie de son ouvrage à condamner les erreurs de la société moderne. En s'appuyant sur les preuves de l'origine divine de la famille, il dénonce « le mariage civil sans l'intervention de l'Église, le divorce et l'éducation des enfants par l'État sans le contrôle des parents ».² La réfutation des deux premières lui semble simple : « Le mariage [. . .] étant de sa nature un acte religieux, et même un des sacrements de la loi nouvelle, il va sans dire que c'est à l'Église, et à l'Église seule, à déterminer les conditions dans lesquelles le contrat qui fait la matière de ce sacrement est licite et valide, et quelles sont les causes qui peuvent le frapper de nullité ».³ Quant à la dernière erreur, l'auteur des *Considérations* s'étend plus longuement et situe le débat en France avant de répondre : le père tient de Dieu lui-même les attributs essentiels de la paternité, « la puissance d'enseigner et d'instruire » et le « droit de gouverner ». « Impuissant à instruire lui-même son enfant, il garde la faculté de lui choisir un maître ».⁴ Et le prêtre, ajoute-t-il, possède les mêmes privilèges parce que, dans l'ordre de la paternité spirituelle, il a reçu la mission d'enseigner. Il doit donc présider à l'éducation chrétienne de l'enfant et la contrôler.⁵

Enfin, sa démonstration péremptoire de l'origine divine de l'autorité ouvre la porte sur ses conceptions politiques. À ses yeux, la souveraineté populaire que prône les libéraux n'est rien d'autre que la délégation d'un pouvoir divin déjà inscrit dans les Écritures Saintes. C'est du moins l'enseignement qu'il tire du choix de Moïse, Josué, Saul et David comme chef des Hébreux.⁶ En admettant l'intervention de la Providence dans le choix des représentants populaires, Laflèche ne soumet-il pas inévitablement l'é-

¹ Abbé L. LAFLÈCHE, *op. cit.*, pp. 116-158.

² *Idem*, p. 134.

³ *Ibidem*.

⁴ *Idem*, p. 149.

⁵ *Idem*, p. 150.

⁶ *Idem*, p. 192.

lecteur à certains devoirs ? N'oblige-t-il pas le candidat à posséder les qualités requises pour un choix divin, celles qui ont déjà été reconnues chez les élus du « peuple de Dieu » ? C'est ce qu'il entend faire quand il dit que l'électeur a le devoir que lui a imposé la divine Providence de concourir par son vote « à donner à la patrie les législateurs que Dieu lui-même a appelés et à choisis ». ¹ D'où les lois qui le régissent : « Voter avec connaissance de cause et au meilleur de (sa) conscience, en suivant fidèlement les règles de conduite que la religion (lui) trace en ces circonstances solennelles, comme en toutes les autres où il s'agit de l'accomplissement de la loi de Dieu ». ² De son côté, le candidat doit posséder les qualités que le premier élu de Dieu, Moïse, signalait à son peuple : « Choisissez d'entre vous des hommes sages et habiles, qui soient d'une vie exemplaire et d'une probité reconnue parmi vos tribus afin que je les établisse pour être vos juges et vos commandants. » ³ Après de telles directives, la liberté de l'électeur catholique, du moins en conscience, se limite au choix clérical qui, au cours de cette partie du XIX^e siècle, fut le gage du succès de nombreux candidats. Il ne faut donc pas s'étonner que le grand-vicaire des Trois-Rivières exige du peuple le rejet des libéraux dont il juge la conduite indigne d'un catholique. ⁴ La séparation des deux pouvoirs, voilà l'erreur libérale, de dire Laflèche, car la politique qui « est l'art de gouverner suivant les règles de l'équité, de la justice et de l'honnêteté », ⁵ doit nécessairement être en accord avec la loi de Dieu, essentiellement juste et honnête. C'est à l'Église, conclut-il, qu'a été dévolue la mission de propager cette loi. Le prêtre n'a donc pas seulement le droit mais le pouvoir de renseigner les fidèles sur les questions politiques en autant qu'elles sont « une suite d'actions morales » qui à ce titre intéressent la conscience. ⁶

* * *

L'Église, dans ce système idéologique, règle directement ou par le biais des considérations morales l'ensemble des attitudes et des comportements humains. Le gouvernement doit légiférer pour faire respecter la loi de Dieu dont l'interprétation n'appartient qu'à l'Église. Laflèche tend ainsi à édifier une société nouvelle, autoritaire et fortement hiérarchisée,

¹ Abbé L. LAFLÈCHE, *op. cit.*, p. 193.

² *Idem*, p. 197.

³ *Deut.*, I, 10, 13. Cité dans LAFLÈCHE, *op. cit.*, p. 206.

⁴ Abbé L. LAFLÈCHE, *op. cit.*, pp. 214-231.

⁵ *Idem*, p. 247.

⁶ *Idem*, p. 248. L'auteur emprunte cette idée au théologien ultramontain, le cardinal Thomas Gousset. René-François Rohrbacher s'exprime comme suit : « L'Église peut-elle connaître et juger indirectement des choses politiques ? Oui, à raison du péché dont la connaissance et la censure lui appartiennent de droit. » (*Histoire universelle de l'Église catholique*, 9^e édition, Montréjeau, Librairie Soubiron, 1903, IX, pl 200).

où chaque individu, selon les talents reçus de la Providence, a une place assignée d'avance et sanctionnée par le clergé qui, de plus, contrôle les institutions d'éducation par le fait qu'il doit suppléer au paternalisme familial dans l'enseignement des valeurs religieuses. Cette nouvelle société est de type théocratique et, partant, appuyée, comme l'écrivait Lamennais, sur « la vérité pure et complète » qu'enseignent la Révélation et la tradition historique. La contestation ne peut être que le mal, car quiconque, une fois la première loi énoncée, une fois la société fondée sur la religion, tente d'en réfuter une partie, s'attaque inévitablement à la vérité fondamentale qui ressortit au domaine de la foi et nie la vérité traditionnelle sur la création et sur les fondements de la société et de l'autorité. C'est le drame des libéraux qui, à tout instant, risquent de se faire accuser de renégats, d'apostats, voire d'athées et de ruiner leur carrière politique dans une société cléricalisée où de telles accusations peuvent leur aliéner la sympathie de l'opinion publique.

René HARDY

*Université du Québec,
Trois-Rivières.*